

ARRETE n° 2504-5 DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION
D'UNE EPREUVE SPORTIVE

Le Maire de 25660 GENNES,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- **Vu** le code de la route et notamment ses articles R110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,
- **Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,
- **Vu** le code de la voirie routière,
- **Vu** la demande présentée par l'association ASTB pour l'organisation du Trail des Forts

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents lors du déroulement de l'épreuve sportive Trail des Forts, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur la voie communale nommée rue des Vignes en lieu et place du ravitaillement de l'épreuve sportive sur le territoire de la commune de Gennes.

ARRETE

ARTICLE 1er : A l'occasion de l'épreuve sportive dénommée « Trail des Forts » la circulation et le stationnement seront interdits sur la voie communale nommée rue des Vignes en lieu et place du ravitaillement de l'épreuve reliant le village de Montfaucon au village de Gennes le samedi 10 mai 2025 de 9h à 16h.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera conforme :
- aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
Elle sera mise en place par les soins de l'association ASTB.

ARTICLE 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, cette voie pourra être utilisée par les véhicules médecins, ambulance, véhicules de gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la commandante du groupement de gendarmerie de Besançon-Tarragnoz, Monsieur le maire de la commune de Gennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à GENNES, le 16/04/2025

Le Maire,
Jean SIMONDON

Publié le 17/04/2025 sur le site internet de la mairie
Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

